



AVIS PUBLIC

Prenez avis que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Chelsea statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de sa session ordinaire qui se tiendra **mardi le 12 mars 2019, à 19 heures**, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec).

La présente a pour but de vous informer que le propriétaire de l'immeuble connu comme le

401, chemin de la Randonnée

a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage, qui sera situé à une distance de 3,05 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une entrée projetée donnant accès au garage qui sera située à une distance de 2,74 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, sur le lot 6 193 622 au cadastre du Québec.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉE À CHELSEA, QUÉBEC,
ce 14^e jour du mois de février 2019.

CÉLINE GAUTHIER
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière adjointe

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that, in accordance with Section 145.6 of the *Land Use Planning and Development Act*, Chelsea's Municipal Council will decide upon an application for a minor exemption, at its ordinary sitting that will be held **Tuesday March 12th 2019, at 7 pm**, in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, located at 216 Old Chelsea Road, Chelsea, Quebec.

This is to inform you that the owner of the property bearing the civic address known as

401 Randonnée Road

has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building, that is a garage, to be located at a distance of 3.05 metres from the back-property line instead of 4.5 metres and a proposed driveway leading to the garage to be located at 2.74 metres from the back-property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 6 193 622 of the Quebec cadastre.

Municipal Council will hear anyone interested in this application.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC,
on this 14th day of the month of February 2019.

CÉLINE GAUTHIER
Acting Director General
& Assistant Secretary-Treasurer

SIGNATURE